

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 31 MARS 2016**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mille seize, le trente et un mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BURNET, Maire.

Etaient Présents : Gérard PEILLEX, Jean-Claude PAOLY, Micheline GOKELAERE, André VUADENS, Rozenn STEPHAN, Adjoint

Jean-Paul DURAND, Nicole ARTELLUCI, Pierre RAYMOND, José DE ALMEIDA, Eric MORIN, François LESTOQUOY, Mylène CESAR, Nolwen BOUCHÉ, Marilyn BLANC, Anne-Laure DUMONT, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre suffisant pour délibérer : 10

Absents excusés : Bernard LEI (procuration à André VUADENS), Christine MICHALSKI (procuration à Nolwen BOUCHÉ).

Absente : Alice GAUME.

Secrétaire : Pierre RAYMOND

Convocation : le 23 mars 2016

**ORDRE DU JOUR**

**PREEMPTION**

MARZIO Romain, parcelles AB 513, 519, Domaine d'Alleman Nord

PPRINVEST, parcelles AB 307, 309, 56p, Domaine d'Alleman Nord

GRAETZ Marc et Mme, parcelle AB 331, Crétal

SCI LA LUGRINOISE, parcelle AD 633, Chez Gaillet Nord

Consorts CHAMBAT - LEI - BARATAY, parcelle AO 94, Covassin

Consorts BONNEVIE - LEI - LACHAT - BARATAY, parcelles AR 31, 32, Les Prés Parrau

Pas de préemption.

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2015**

**COMPTES DE GESTION 2015**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2015**

Se référer aux documents budgétaires. Unanimité.

**OPERATIONS IMMOBILIERES DES COLLECTIVITES LOCALES EXERCICE 2015**

Rapport adopté. Unanimité.

**OPERATIONS IMMOBILIERES DES COLLECTIVITES LOCALES EXERCICE 2015**

Le Conseil Municipal,

VU le rapport, établi par le Maire, relatif aux opérations immobilières de la Commune de LUGRIN pour l'exercice 2015 en application des dispositions de l'Article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public, ADOPTE ce rapport tel qu'il est annexé.

Vote : Unanimité.

**BUDGETS PRIMITIFS 2016**

Se référer aux documents budgétaires.

Budget Principal : Abstention : Gérard PEILLEX. Autres budgets : Unanimité.

## **TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016**

Le Conseil Municipal décide :

- d'augmenter les taux des taxes directes locales avec un coefficient de variation proportionnelle de 1,019971, soit :

Taxe d'habitation.....	14,39 %
Taxe foncière - bâti .....	8,39 %
Taxe foncière - non bâti .....	41,01 %
CFE .....	18,48 % .

Vote : 15 pour : Jacques BURNET, Micheline GOKELAERE, André VUADENS, Rozenn STEPHAN, Nicole ARTELLUCI, Bernard LEI, Pierre RAYMOND, José DE ALMEIDA, Eric MORIN, François LESTOQUOY, Christine MICHALSKI, Mylène CESAR, Nolwen BOUCHÉ, Marilyn BLANC, Anne-Laure DUMONT.

2 contre : Gérard PEILLEX, Jean-Paul DURAND.

1 abstention : Jean-Claude PAOLY.

## **LOCATION EMPLACEMENTS PORTS 2016**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, décide, d'augmenter comme suit le tarif des locations d'emplacements dans les ports pour l'année 2016, soit :

	<b>2015</b>	<b>+ 2 %</b>	<b>2016</b>
- Bateaux de longueur inférieure à 6 m 50 ou de largeur inférieure à 1 m 90 .....	227,45 €		232,00 €
- Bateaux de longueur inférieure à 7 m ou de largeur comprise entre 1,90 m et 2,20 m .....	261,57 €		266,80 €
- Bateaux de plus de 7 m de longueur ou de largeur supérieure à 2 m 20 .....	329,83 €		336,43 €
- Tarif spécial pêcheurs professionnels .....	54,59 €		55,68 €
- PORT VINDRY .....	159,22 €		162,40 €
- Forfait estivants pour 2 semaines.....	122,83 €		125,29 €
- Forfait estivants pour 1 semaine .....	61,41 €		62,64 €

Vote : contre : Anne-Laure DUMONT.

## **SUBVENTIONS 2016**

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2016 :

### **6574**

ACCUEIL ET PARTAGE .....	250,00 €
A.D.M.R LUGRIN.....	10.336,00 €
ADMR SSIAD BERNEX .....	1.180,00 €
A. P. E. I. ....	250,00 €
ARC EN CIEL .....	100,00 €
ASSOCIATION LECTURE RYTHMES SCOLAIRES .....	250,00 €
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES/SOU DES ECOLES .....	600,00 €
ASSOCIATION NATIONALE PREVENTION ALCOOLOGIE .....	250,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE .....	250,00 €
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.....	2.500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE.....	600,00 €
DONNEURS DE SANG .....	500,00 €
FRAPNA 74 .....	300,00 €
HARMONIE MUNICIPALE LUGRIN.....	17.700,00 €
IMPREVUS.....	4.834,00 €
JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE.....	350,00 €

LUGRIN TOURISME .....	8.000,00 €
M. J. C. ....	7.500,00 €
MUSIQUE JEANNE D'ARC .....	9.100,00 €
PREVENTION ROUTIERE .....	200,00 €
ROLLER CLUB.....	1.100,00 €
SAUVETAGE.....	1.500,00 €
UDC AFN .....	350,00 €
USEL .....	4.000,00 €
TOTAL.....	72.000,00 €
657362	
CCAS .....	9.400,00 €

Vote : Abstention : Gérard PEILLEX.

**CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE POUR LA SAISON D'ETE 2016**  
**ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires d'entretien seront à exécuter pendant la saison estivale,

CONSIDERANT que pour accomplir ces tâches déterminées limitées dans le temps, l'alinéa 2, de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007, autorise le recrutement d'agents contractuels,

DECIDE

- DE CREER un emploi temporaire à temps complet à durée déterminée d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 août 2016, lequel pourra être occupé par un agent en juillet et un agent en août, afin d'exécuter des travaux supplémentaires saisonniers.
- DE REMUNERER ces contractuels au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, IB 340, IM 321,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Il précise par ailleurs que les crédits nécessaires à ces dépenses ont été inscrits au budget primitif 2016.

Vote : Unanimité.

**BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Conseil Municipal, approuve les virements de crédit indiqués dans le tableau ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION DES SOMMES		AUGMENTATION DES SOMMES	
	CHAPITRE ET ARTICLE	SOMMES Euros	CHAPITRE ET ARTICLE	SOMMES Euros
Installations de voirie	21-2152	- 27 500,00		
Matériel de transport	21-2182	- 17 000,00		
Construction-Maison Raymond appartement	23-2313-014	- 6 760,00		
Constructions-Maison Brandt logement	23-2313	- 13 770,00		
Travaux OPH	23-2315-009	- 7 000,00		
Aménagement des constructions			21-2135	+ 7 000,00
Bâtiment scolaire			23-2313-015	+ 65 030,00
TOTAUX		- 72 030,00		+ 72 030,00

Vote : Unanimité.

## **BUDGET EAU - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Conseil Municipal, approuve les virements de crédit indiqués dans le tableau ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION DES SOMMES		AUGMENTATION DES SOMMES	
	CHAPITRE ET ARTICLE	SOMMES Euros	CHAPITRE ET ARTICLE	SOMMES Euros
Installations, matériel et outillage technique	23-2315-029	27 000,00		
Matériel de transport			21-2182-003	27 000,00
TOTAUX		- 27 000,00		+ 27 000,00

Vote : Unanimité.

## **PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE**

### **LOCAL NEUF AD 187**

La Commune sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une cellule commerciale en VEFA en vue de maintenir une activité commerciale et sociale sur la Commune puisque cette cellule aura pour destination un commerce type bar/brasserie ou une activité de service à la population type activités paramédicales ou services à la personne.

Le bien concerné, situé sur la Commune, est le suivant :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir	Bâti	Non bâti
AD	187	23 route du chef-lieu	Local commercial en Rdc de 156 m <sup>2</sup>	X	

Dans sa séance du 18 mars 2016, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie a donné son accord pour procéder à l'acquisition foncière de cette cellule commerciale nécessaire au projet envisagé.

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, soit la somme de 286.956,53 € hors taxes.

- ✓ Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 18 mars 2016 ;
- ✓ Vu l'article 20 des Statuts de l'EPF 74 ;
- ✓ Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- ✓ Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ Approuve les modalités d'intervention, portage et restitution de l'EPF 74 pour l'acquisition du bien mentionné ci avant ;
- ▶ Autorise le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : Unanimité.

## **REHABILITATION DE L'ANCIEN GROUPE SCOLAIRE**

### **CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage concernant l'étude relative à la réhabilitation de l'ancien groupe scolaire proposée par le CAUE - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, d'un montant de :

- 2.600,00 € HT représentant la contribution volontaire et forfaitaire au titre de la participation au financement de l'activité du CAUE. Cette contribution correspond aux frais techniques liés à l'exécution de la mission ainsi qu'à une prise en charge partielle des frais d'infographie.
- 226,00 € HT pour vacation d'une demi-journée d'un intervenant extérieur habilité par le CAUE.

décide d'accepter cette convention et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Vote : Unanimité.

### **CONVENTION DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE AU PROFIT DU SYANE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AP 401, qui relève de son domaine privé. Le SYANE envisage d'y implanter un local technique pour câbles de fibres optiques dans le cadre du déploiement de son réseau d'initiative publique.

En vue de l'établissement par le Syndicat de son réseau de communications électroniques, dans le cadre du premier alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SYANE a sollicité de la Commune propriétaire une autorisation pour implanter sur son terrain un local technique pour câbles de fibres optiques.

Le Maire donne lecture de la convention qui détermine les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage d'une emprise que consent la Commune au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont le SYANE a la charge.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, décide :

- d'accepter les termes de la convention de droit d'usage du domaine privé de la Commune de LUGRIN au profit du SYANE,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant, et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ACCA LUGRIN**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'ACCA LUGRIN a demandé la mise à disposition gratuite des locaux suivants :

- un local cadastré B 883, lieu-dit BELLEGARDE, communément dénommé "pèse-lait de Véron",
- et pour partie un local cadastré B 883, lieu-dit BELLEGARDE, communément dénommé "hangar des pompes de Véron".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- consentir une mise à disposition gratuite des locaux précités au profit de l'ACCA LUGRIN,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant, et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité.

### **ELECTION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE POUR LA COMMISSION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

Le Maire expose au Conseil Municipal la fusion CCPE - 2CVA et la méthodologie de travail. Une organisation est proposée, ainsi que la constitution de commissions ad hoc, avec co-gouvernance à laquelle serait associée des animateurs et des acteurs extérieurs présents au cas par cas, en fonction des besoins.

La commission "Pays d'art et d'histoire" traiterait en particulier de la question du label Pays d'art et d'histoire. Elle devrait aussi apporter une expertise sur la valorisation du patrimoine de manière générale, en particulier sur la gestion des sites culturels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer en tant que représentant : François LESTOQUOY.

Vote : Unanimité.

**PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS AU TITRE DU RISQUE « SANTE »  
AUGMENTATION**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Mutualité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la labellisation des contrats santé complémentaires,

VU l'avis favorable n° 2012-06-228 du CTP en date du 27 novembre 2012 et reçu le 21 décembre 2012,

VU sa délibération du 14 mars 2013 mettant en oeuvre la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque santé, et décidant de verser la somme forfaitaire de 5,00 € par agent par mois quelque soit le contrat labellisé pris par l'agent.

VU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, d'augmenter le financement de la protection santé complémentaire de tous ses agents pour la somme forfaitaire de 10,00 € par agent par mois quelque soit le contrat labellisé pris par l'agent.

Cette participation non proratisée sera versée à l'agent et figurera sur son bulletin de paie.

Vote : Unanimité.

**DIVERS :**

Micro coupures EDF à répétition aux Grabilles.

Panneau stop à Rys : mettre le marquage au sol en conformité.

Montée de la gare : aménagement croisement chaussée communale et RD 21, voie réduite à 2,65 m, signalée comme étroite.

Séance levée à 23 h 20.

Le Maire,

JACQUES BURNET

